

8. Le MDN possède des conseillers en politique scientifique depuis 1947, année de la création du Conseil de recherches pour la défense (CRD) par une loi (partie III de la Loi sur la Défense nationale). Le document que le Ministère a présenté en 1968 au Comité sénatorial spécial de la politique scientifique donnait une description complète de la façon dont ces services consultatifs fonctionnaient. Il n'y a pas eu de grand changement durant la période 1968-1974.

9. Le 1^{er} avril 1974, les fonctions du Conseil en matière de recherche et de développement pour la défense et ses responsabilités opérationnelles vis-à-vis des centres de recherches pour la défense furent transférées au MDN et y furent intégrées, mais il lui incombait toujours de conseiller le Ministre sur tous les aspects de la recherche et du développement qui, à son avis, pouvaient toucher la Défense nationale. (Cette réorganisation est décrite en détail dans le mémoire à la partie B, "Fonctions organisationnelles".)

10. Dès lors, beaucoup des diverses fonctions consultatives décrites dans le mémoire de 1968 ont changé. Le président du Conseil de recherches pour la défense (CDRB) reste membre du Conseil de la défense et du Comité de gestion de la défense (DMC), le Vice-président du Conseil (VC/DRB) remplit aussi le rôle de conseiller scientifique auprès du Vice-chef de l'état-major de la défense (SA/VCDS) et les membres du petit groupe de scientifiques qui forment le personnel du Conseil jouent d'autres rôles consultatifs comme celui de conseiller scientifique auprès du Sous-chef de l'état-major de la défense (SA/DCDS), et représentent le CDRB à plusieurs comités ministériels. Néanmoins, les autres fonctions consultatives mentionnées en 1968 relèvent maintenant de certains services du Sous-ministre adjoint (Matériels) (ADM(Mat)) (par exemple, le Chef de la